

Division des Personnels Enseignants
DPE – Cellule RH intégrée

Poitiers, le 19 décembre 2024

Affaire suivie par :
Sabrina Biais Sauvetre
Mél : dpe.detachement@ac-poitiers.fr

Monsieur le recteur

22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services
départementaux de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les personnels enseignants
Mesdames et Messieurs les IA IPR, IEN-ET/EG/IO

Pour information

Madame la Cheffe de la division de l'organisation
scolaire (DOS)

Objet : Reconversion disciplinaire dans le 2nd degré sans changement de corps – année scolaire 2025-2026

Selon les besoins recensés au niveau académique, il est possible pour les enseignants du second degré d'entreprendre un **changement de discipline à l'intérieur d'un même corps** (le changement de corps étant une procédure particulière relative au détachement).

A l'issue d'un parcours de reconversion d'un an (deux ans maximum), l'agent est sollicité afin d'entériner ou non son changement officiel de discipline.

I- CADRE GENERAL

La procédure de reconversion disciplinaire se déroule en plusieurs phases :

- ✓ La première année scolaire sera consacrée à une mise en situation réelle dans la nouvelle discipline **à temps complet**. L'enseignant demeurera titulaire de son poste dans son établissement pour cette année, même s'il n'y exercera pas.
- ✓ Il est demandé à chaque inspecteur disciplinaire de veiller à la mise en place d'un accompagnement spécifique (parcours de formation, tutorat, visites-conseil, inspections, etc.) afin d'aider l'agent dans ce projet de réorientation professionnelle.
- ✓ A l'issue de cette année, une validation des compétences dans la nouvelle discipline sera demandée à l'inspecteur de la discipline d'accueil.
- ✓ Un changement officiel et définitif de discipline sera entériné par le ministère.

Toute procédure de reconversion disciplinaire **implique une mobilité géographique** : tant pour l'année de mise en œuvre (lieu d'exercice de la nouvelle discipline), que pour l'année suivante : une fois la nouvelle discipline officielle entérinée, la participation au mouvement intra académique est obligatoire.

II- Calendrier et procédure de candidature

Les enseignants qui souhaitent entamer une reconversion disciplinaire pour l'année scolaire 2025-2026 doivent respecter les étapes suivantes :

1	Candidature pour une reconversion de discipline L'agent recueille les avis de leur chef d'établissement et de l'inspecteur de leur discipline d'origine (annexe 1 et 2)	Du 13 janvier 2025 au 7 février 2025 inclus
2	Transmission des candidatures L'agent transmet son dossier de candidature à l'adresse suivante : dpe.detachement@ac-poitiers.fr	Jusqu'au 7 février 2025 dernier délai
3	Etude des candidatures La cellule RH de la DPE, se rapproche des corps d'inspection d'accueil pour recueillir les avis	Du 10 février 2025 au 12 mars 2025 inclus
4	Commission académique et transmission au ministère Transmission au ministère, des dossiers ayant reçus un avis favorable du recteur	Avant le 23 mai 2025
5	Affectation Le rectorat communique à l'agent son lieu d'affectation pour l'année scolaire 2025-2026	A partir du 15 juillet 2025
6	Début de la reconversion de discipline La reconversion de discipline débute au 1 ^{er} septembre 2025	Le 1^{er} septembre 2025

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :

- Le dossier de candidature (annexe 1) ;
- Un CV et une lettre de motivation ;
- Copie des diplômes liés à la discipline visée ;
- Qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme (si reconversion en EPS demandée) ;
- Avis de l'inspecteur de la discipline d'origine (annexe 2).

Un accusé de réception sera envoyé aux candidats afin de leur notifier que leur dossier a été reçu par mes services (Annexe 3).

Mes services prendront l'attache des inspecteurs des disciplines sollicitées qui devront s'assurer des motivations et aptitudes professionnelles de chaque candidat à l'exercice des nouvelles fonctions en procédant à des entretiens individuels. L'avis porté sur chaque dossier de candidature doit être motivé par l'inspecteur de la discipline d'accueil. (annexe 4).

Une commission académique se réunira au mois de mars 2025. Pour les candidatures ayant reçu un avis favorable du recteur, la mise en situation réelle dans la nouvelle discipline, selon les conditions décrites ci-dessus commencera au **1^{er} septembre 2025**.

Je vous remercie d'inviter les personnels placés sous votre autorité, d'une part, à porter une attention particulière à la constitution du dossier et notamment à sa pertinence pédagogique et professionnelle, et d'autre part, à ne pas méconnaître la mobilité géographique associée à une mobilité professionnelle.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement.

Le recteur de l'académie de Poitiers,

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

JEAN-JACQUES VIAL

Frédéric PERISSAT